



Convention cadre de Partenariat

Entre les soussignés,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit

Dont le siège social est situé 10, Avenue FOCH - BP 369 - 59 020 LILLE CEDEX

Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole

Sous le numéro 440 676 559

Représentée par M. François MACE agissant en qualité de Directeur Général dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par « Caisse Régionale »

Et

L'Université de Lille 1

Dont le siège social est situé cité scientifique, Bâtiment A3 - 59 650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Jean-Christophe Camart agissant en qualité de Président de l'Université dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par « Université de Lille Sciences et Technologies»

L'Université de Lille 2

Dont le siège social est situé 42, rue Paul DUEZ 59 000 Lille.

Représentée par Xavier Vandendriessche agissant en qualité de Président de l'Université dûment habilité à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par « Université de Lille Droit et Santé»

L'Université de Lille 3

Dont le siège social est situé domaine universitaire du Pont de Bois - 59650 Villeneuve d'Ascq

Représentée par Fabienne Blaise agissant en qualité de Présidente de l'Université dûment habilitée à l'effet des présentes ;

Ci-après désignée par « Université de Lille Sciences Humaines et Sociales»

Les universités de Lille 1, Lille 2, Lille 3 étant désignées ensemble « Université de Lille »

La Caisse Régionale et les Universités de Lille 1, Lille 2, Lille 3 étant désignées individuellement la « **Partie** » et ensemble les «**Parties** ».





Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Définitions

- Caisse Régionale : le terme « Caisse Régionale » vise la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France ou toute autre entité qu'elle aurait substitué.
- Université de Lille : le terme « Université de Lille » vise les trois universités, LILLE I, LILLE II et LILLE III, agissant conjointement et solidairement ; ces 3 universités doivent fusionner, courant 2018, en une entité juridique unique à laquelle la présente convention sera transférée de plein droit.
- Jeunes Entreprises: le terme « Jeunes Entreprises » vise les entreprises habitantes du Village, ayant satisfait aux préreguis suivants:
 - ancienneté inférieure à 3 ans ;
 - porter un projet de développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant;
 - alignement avec les valeurs du Crédit Agricole (proximité, responsabilité, solidarité) et lien avec les Domaines d'Excellence définis par le Crédit Agricole.
- Habitant: le terme « Habitant » vise l'ensemble des intervenants du Village, à savoir les entités affiliées au Groupe Crédit Agricole, les Jeunes Entreprises utilisatrices des services du Village, les entreprises (autres que les Jeunes Entreprises) membres du Village, les partenaires du Village non affiliés au Groupe Crédit Agricole.
- Convention: le terme « Convention » regroupe la convention ainsi que ses annexes.





Préambule

A. Dans un contexte d'accélération des innovations bancaires et non bancaires, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Nord de France entend porter une initiative majeure au service de l'innovation et de la dynamique de l'économie du territoire de la Caisse Régionale au travers du Village by CA Nord de France dénommé ci-après le « **Village** ».

Le Village déploiera son action principalement dans les quatre domaines économiques suivants avec une dimension TIC (technologies de l'information et de la communication) transversale :

- La santé et le vieillissement,
- L'économie de l'énergie et l'environnement,
- Le logement,
- L'agriculture et l'agroalimentaire .

(Les « Domaines»)

Le projet du Village est initié par la Caisse Régionale qui est à ce titre le co-contractant de l'Université de Lille Sciences et Technologies, l'Université de Lille Droit et Santé, et l'Université de Lille Sciences Humaines aux fins des présentes et qui garantira la bonne exécution des engagements stipulés ainsi que ceux des autres partenaires et entités impliquées dans le Village.

B. L'Université de Lille Sciences et Technologies, l'Université de Lille Droit et Santé, l'Université de Lille Sciences Humaines et Sociales ont pour missions la formation, la recherche, l'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés.

Après plusieurs présentations du projet « Village » et de ses objectifs et ambitions l'Université de Lille Sciences et Technologies, l'Université de Lille Droit et Santé, et l'Université de Lille Sciences Humaines ont souhaité s'inscrire dans le projet Village de la Caisse Régionale en tant que partenaire.

Pour accompagner les Jeunes Entreprises et pour contribuer à la réussite de ce projet d'innovation, le Village s'entoure en effet d'acteurs économiques reconnus et variés affiliés au Groupe Crédit Agricole ou externes à celui-ci qui participeront à son développement et à son animation, en apportant leurs compétences ou des moyens matériels dans le cadre de la convention de partenariat.

C'est dans ce cadre que les Parties se sont rapprochées et ont décidé de formaliser par les présentes le partenariat.

Il est convenu entre les parties que la Caisse Régionale pourra librement transférer la présente convention à toute personne morale existante ou à créer, majoritairement détenue par la Caisse Régionale ou dont elle détiendra le contrôle, qu'elle aura désignée pour porter le Village by CA Nord de France sous réserve d'information préalable de l'Université de Lille.





Objet

La Convention a pour objet de définir les principes et conditions du partenariat non exclusif de l'Université de Lille Sciences et Technologies, l'Université de Lille Droit et Santé, l'Université de Lille Sciences Humaines et Sociales avec la Caisse Régionale.

La présente Convention forme un tout indissociable comprenant les documents suivants :

- La présente Convention
- Ses Annexes :
 - Annexe 1 : Contributions de l'Université de Lille au profit du Village et acceptées par ce dernier
 - Annexe 2 : Contributions proposées par le Village et acceptées par l' Université de Lille.
 - Annexe 3: Formations et unités de recherche de l'Université de Lille susceptibles de participer au projet

La présente convention a pour objet :

- de formaliser la volonté des parties d'instaurer un partenariat autour du Village, permettant de développer des avantages réciproques, notamment dans les domaines privilégiés que sont : l'énergie et l'environnement, le logement, la santé et le vieillissement, l'agriculture et l'agroalimentaire ainsi que dans le domaine des FinTech
- De définir le cadre général de la collaboration, des modalités plus précises de mise en œuvre pouvant figurer dans les conventions spécifiques découlant de la présente convention

Il est entendu qu'en aucune façon, la présente Convention n'emporte un quelconque engagement de la part des entités du Groupe Crédit Agricole en termes de retombée de chiffre d'affaires ou d'image au profit de l'Université de Lille. En d'autres termes, la présente Convention s'inscrit exclusivement dans le cadre du projet porté par le Village.

Esprit du Partenariat

Chacune des Parties s'engage à toujours se comporter l'une vis-à-vis de l'autre, comme un partenaire loyal et de bonne foi et à mettre en œuvre tous les moyens permettant la bonne exécution de la Convention, dans un esprit positif et constructif visant au succès du Village et à la mise en valeur de ses Habitants.

En particulier, l'Université de Lille reconnait avoir conscience que des ajustements de l'organisation et du fonctionnement du Village pourront être nécessaires pour atteindre les objectifs et réaliser les ambitions du Village tels que décrits en préambule.

Les Parties s'engagent à adapter de bonne foi les modalités d'exécution du partenariat en fonction des ajustements légitimes dont pourra faire l'objet le Village au fil de son déploiement, étant entendu que ces adaptations devront être respectueuses des intérêts de chacune des Parties. En particulier, les Parties pourront, le cas échéant, procéder à des aménagements relatifs aux Contreparties Village.





En outre, l'Université de Lille reconnait que le planning de réalisation du projet Village pourra être tributaire de prestations émanant de tiers. En conséquence, l'Université de Lille reconnait que de telles modifications ne sont pas susceptibles de remettre en cause sa Contribution Partenaire (tel que ce terme est défini à la clause « Modalités de Partenariat - Engagement des Parties »).

Modalité du Partenariat – Engagement des Parties

Par la présente Convention, l'Université de Lille souhaite apporter leur son-soutien au projet Village.

Les Objectifs du partenariat sont :

- Développer de nouvelles synergies
- Croiser des expertises en favorisant la participation de responsables d'entreprise :
 - aux enseignements et au pilotage des formations relevant des domaines précités,
 - o au recrutement des diplômés ou des étudiants en alternance ou en recherche de stages
 - o au développement de partenariats de recherche,
 - à l'accueil de doctorants dans le cadre de projets de recherche et d'innovation
 - à l'organisation de toute action ou événement permettant de valoriser des compétences et ressources des formations et unités de recherche de l'établissement
- Faire émerger des projets innovants
- Développer la culture entrepreneuriale

L'Université de Lille s'engage à apporter les contributions décrites en <u>Annexe 1</u> « **Contributions Partenaire** », en contrepartie des services et avantages que lui concède le Village décrits en **Annexe 2 « Contributions Village »**, l'Université de Lille acceptant expressément par les présentes lesdites contreparties ; ci-après « Le Partenariat ».

Club des Partenaires

En signant les présentes, l'Université de Lille deviendra membre, selon des modalités de fonctionnement définies par le Village, du Club des Partenaires dont la vocation est la suivante :

- Associer les Partenaires au fonctionnement du Village (par exemple, implication dans la réflexion sur le programme d'animation du Village, sur le choix des thèmes de conférence, ...)
- Associer les Partenaires à la communication externe du Village
- Favoriser les échanges entre les Partenaires
- Associer les Partenaires à la sélection des Jeunes Entreprises du Village

Le Club des Partenaires est animé par la Caisse Régionale via divers comités dont les Partenaires pourront devenir membres (comité de sélection, etc.).





Le Club des Partenaires a vocation à fédérer les Partenaires et le Village dans leurs actions communes.

Date d'effet - Durée

La présente Convention est conclue pour une durée de trois ans, sauf résiliation pour les motifs prévus à l'article Résiliation ci-après.

A son échéance, la Convention se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'une année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'échéance de la période en cours.

Communication

Les Parties s'autorisent à communiquer sur leur partenariat dans le cadre de leurs communications internes et externes habituelles (par exemple rapport d'activités, sites internet et intranet, conférences, lettres d'informations aux sociétés, salariés, presse) moyennant un accord mutuel et préalable sur le contenu, les supports et le calendrier desdites communications.

A défaut, chacune des Parties s'engage à ne pas procéder à la communication envisagée.

Les documents et supports comportant les logos, sigles et mentions relatives au partenariat devront être communiqués préalablement à leur diffusion à chacun des partenaires pour information et aval le cas échéant (respect du droit des marques et de la propriété intellectuelle).

A l'effet de valoriser le partenariat, objet de la présente convention, les parties s'engagent, à faire figurer sur l'ensemble des supports de communication liés au projet les logos et dénominations du village by CA, de l'Université de Lille. A cette fin, les parties s'autorisent mutuellement à reproduire leurs logos, sous réserve du respect strict et fidèle des normes graphiques.

Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à considérer les dispositions de la présente Convention comme étant confidentielles et à ne pas les communiquer à des tiers sans l'accord exprès et écrit de l'autre Partie.

Les informations, procédés et documents auxquels pourraient avoir accès les Parties à l'occasion de la présente Convention, qui sont indiqués comme confidentiels ou confidentiels par nature (soumis au droit d'auteur, des données personnelles, ou couverts par le secret bancaire), sont strictement confidentiels.

La diffusion d'informations dans le cadre de publications particulières (résultats d'enquêtes, savoir-faire, résultats et tous documents confidentiels relatifs aux actions engagées) nécessite l'accord préalable et écrit de l'autre partie.

En conséquence, les Parties s'engagent expressément :





- à respecter le caractère confidentiel des Informations Confidentielles, et à prendre toutes mesures utiles pour empêcher, sauf autorisation écrite et préalable de la Partie concernée, la divulgation, volontaire ou involontaire, directement ou indirectement, à toute personne autre que ses employés ou collaborateurs ou ceux de son groupe, consultants et/ou sous-traitants éventuels concernés ou agissant dans le cadre de la présente Convention;
- à ne pas utiliser ces informations confidentielles à d'autres fins que pour la bonne exécution de la présente Convention.

Résiliation

Chacune des Parties pourra résilier la Convention à chaque date d'anniversaire de la Convention, après en avoir informé l'autre Partie par écrit si le Bilan Annuel qu'elle s'engage à réaliser ensemble préalablement et au moins un mois avant la date anniversaire, est jugé non satisfaisant.

Par ailleurs, chacune des Parties pourra résilier la Convention, de plein droit, à tout moment et avec un préavis de deux mois, au cas où l'autre Partie manquerait gravement à ses obligations contractuelles malgré l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée restée sans effet durant 15 jours calendaires.

Toutefois, si le manquement constaté le justifie du fait de sa gravité exceptionnelle, la présente Convention pourra être résiliée sans préavis moyennant une lettre recommandée avec accusé de réception.

Dispositions communes à tous les cas de résiliation

Quels que soient les cas de résiliation, il est entendu que tous les services, compétences/conseils, formations, matériels, logiciels, prestations de communication déjà réalisés ou livrés au profit du Village lui resteront acquis sans dédommagement possible.

Litiges

La présente Convention est soumise au droit français.

Si l'une des dispositions de la Convention est déclarée nulle ou inapplicable, en partie ou en totalité, par décision de justice, les autres dispositions continuent de s'appliquer.

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, ou aux conséquences de la présente Convention, les Parties s'efforcent de régler leur différend à l'amiable dans un délai de 30 jours calendaires. Dans l'hypothèse où les Parties ne parviendraient pas à





régler ce différend, elles auront la faculté de porter celui-ci devant le Tribunal administratif de Lille.

Dispositions diverses

La présente Convention ne peut être modifiée que par un avenant écrit et signé par les Parties sauf dispositions contraires.

Les relations instituées entre les Parties par la présente Convention sont celles de contractants indépendants, et la Convention n'entend instituer aucune autre relation de dépendance entre elles.

Fait à Lille, le en deux exemplaires originaux

La Caisse Régionale L'Université de Lille Sciences et

Technologies

M. Francois MACE M. Jean-Christophe CAMART

Directeur Général Président

Cachet Cachet

L'Université de Lille Droit et Santé

M. Xavier VANDENDRIESSCHE

Président

Cachet

L'Université de Lille Sciences Humaines et Sociales

Mme Fabienne Blaise

Président

Cachet





Annexe 1 : Contributions de l'Université de Lille

Coopération institutionnelle,

- -Afficher le partenariat sur le site « espace partenariat » du site web de l'Université, communiquer sur le partenariat (newsletter UdL, ...)
- -Organiser conjointement des événements : organisation d'un temps fort (annuel) co-brandé et co-construit, par exemple à LILLIAD, à destination des Habitants et plus largement d'un public de start-up, d'étudiants, d'enseignants, du monde socio-économique, d'entreprises et de pôles de compétitivité régionaux. Ce temps fort pourra faire l'objet d'un projet de communication pratique pour les étudiants dans le cadre de leur Master.

Coopération dans le domaine de la formation et l'insertion, exemples:

- Organiser des conférences, ouvertes aux interventions croisées des partenaires, La programmation et le format feront l'objet d'une coconstruction avec l'équipe du Village.
- Relayer via Lilagora et le BAIP (Bureau d'aide à l'insertion professionnelle) la diffusion des offres de stages, d'alternance ou d'emploi (lilagora.univ-lille.fr)
- Accueillir les Habitants du Village, en fonction des disponibilités, lors des forums emplois organisés par l'Université (ex « A vos Stages », Forums alternance, de recrutement, thématique …)
- Etudier les propositions de cas d'études des jeunes entreprises du Village qui pourront faire l'objet de projets étudiants et feront l'objet de sélection dans un cadre défini par la formation
- Etudier la possibilité d'une co-construction d'une offre de formation continue / MOOC UDL notamment à destination des jeunes entreprises du village
- Permettre aux membres du village d'avoir accès à certaines manifestations culturelles de l'UDL

Coopération dans le domaine de l'entrepreneuriat

En lien avec l'incubateur Cré'Innov :

- Ouverture aux jeunes entreprises du Village de certaines animations (ateliers, ..) proposées aux projets incubés
- Orientation et accompagnement des projets d'entreprise en fin d'incubation vers une candidature au Village By CA
- Accueil en incubation, de projets d'entreprise d'intérêt fléchés par le Village ou ses partenaires/habitants sous réserve d'agrément de l'incubateur





Coopération dans le domaine de la recherche et du transfert de technologie, par exemple :

- Organiser conjointement des visites de laboratoires par des habitants sélectionnés en fonction de leurs centres d'intérêt. Organiser des animations scientifiques de type « petit déjeuner thématique » (1 minimum par semestre) au cours duquel un/des chercheurs échange (nt) et font découvrir aux habitants du village les dernières évolutions scientifiques, les derniers process de savoirs.
- Communiquer sur les séminaires de recherche dont les thèmes de recherche ont un intérêt pour le groupe d'entreprises du village
- Mettre en relation les habitants avec des doctorants : CIFRE (Convention Industrielle de Formation et de Recherche), doctorants conseils
- Proposer l'accès selon les tarifs votés au conseil d'administration aux équipements et prestations scientifiques disponibles pour des opérations de sous-traitance, expérimentations au profit des jeunes entreprises et des autres habitants
- Proposer aux Habitants de participer à des sessions « problèmes ouverts» sur lesquels planchent de petits groupes de doctorants et post-doctorants (Challenge Doc, ...)





Annexe 2 : Contributions du Village au profit de l'Université de Lille

Notoriété et développement du Partenaire

 Participation de l'Université de Lille au Club des Partenaires en tant que membre (non ambassadeur) pendant toute la durée de la Convention.

Ceci permettra à l'Université de Lille de:

- être invité au cas par cas au Comité de Sélection des Jeunes Entreprises selon les modalités de fonctionnement définies par le Village,
- participer à la vie du Village et à ses événements par l'organisation conjointe d'événements
- participer à la coordination des actions de communication (programmation des évènements, proposition des thèmes de conférence, ...)

A ce titre l'Université de Lille désignera un point de contact référent qui sera l'interlocuteur privilégié du Village pour l'Université de Lille et la représentera au Club des Partenaires et jusqu'à trois points de contact (un par université) pour mettre en œuvre les contributions de manière effective.

Communication

- Relayer les évènements et les supports de communication de l'Université de Lille auprès des Habitants du Village.: Lilagora, calendrier des stages et des formations en alternance, calendrier des projets, forums ...
- Promouvoir la présente convention chaque fois qu'il est amené à communiquer sur les partenariats mis en place.
- Promouvoir les actions, formations et expertises de l'Université en lien avec les activités du Village et orienter les Habitants susceptibles de bénéficier de son accompagnement.





Les parties s'engagent à redéfinir les modalités concernant la communication relative au Village (exemples : Affichage du logo du Partenaire à l'entrée du Village, inscription du logo du Partenaire sur la page « Partenaires » du site internet du Village, encart publicitaire sur le site internet du Village, etc..).

Coopération dans le domaine de la formation et l'insertion, par exemple

- Favoriser l'organisation de conférences co-construites, et les interventions croisées des habitants du village by CA avec des personnels de l'Université.
- Promouvoir la plate-forme lillagora. et les actions de l'Université autour de l'insertion professionnelle
- Mettre en relation les habitants du village by CA et l'Université afin de favoriser le recrutement d'intervenants bénévoles pour présenter leur expertise, animer des formations ... (déjeuners technologiques, ateliers, ...)
- Promouvoir auprès des habitants du Village la possibilité de proposer des cas d'études dans le cadre des projets de Master

Coopération dans le domaine de l'entrepreneuriat

- Promouvoir la participation et l'intervention des Habitants lors des événements organisés par le Hubhouse dans la dimension personnelle du projet ou au travers de témoignages (« Entreprendre au féminin », soirées étudiants créateurs, tutorat, business games,...)
- Promouvoir les possibilités de tutorat professionnel par les Habitants, dans le cadre du statut des étudiants-entrepreneurs
- En lien avec l'incubateur Cré'Innov :
 Favoriser une fois par an une animation avec des habitants du village à destination des porteurs de projets de Cre'Innov Orienter au cas par cas des projets d'entreprise vers l'incubateur

Coopération dans le domaine de la recherche, de l'innovation et du transfert de technologie, par exemple

- Organiser conjointement des visites de laboratoires par des habitants du Village sélectionnés en fonction de leurs centres d'intérêt.
- Promouvoir les animations scientifiques sous forme d'échanges au cours duquel un/des chercheurs fait (font) découvrir à quelques entreprises les dernières évolutions scientifiques sur leur thématique
- Promouvoir la participation des Habitants à des séminaires de recherche sur des thèmes de recherche d'intérêt pour le groupe d'entreprises du village
- Appui à la mise en relation des entreprises avec les doctorants : CIFRE, doctorants conseils...
- Accueillir ponctuellement des étudiants et doctorants dans le cadre d'actions de sensibilisation à l'innovation





ANNEXE 3 Laboratoires et Formations identifiées dans les différents domaines

Cette annexe identifie des formations, services et laboratoires de recherche qui par leur lien avec les quatre domaines privilégiés du Village ou leur implication dans l'entrepreneuriat sont spécialement concernés par l'accord de partenariat et de promotion par le Village by CA. La liste est indicative et non exhaustive.

Exemples de formations en lien avec les quatre domaines privilégiés

La santé et le vieillissement,

- o Master Biologie et Santé
- o Master Ingénierie de la Santé, notamment les parcours :
 - Parcours Ergonomie santé développement
 - Parcours Management des risques sanitaires, environnementaux et professionnels
- Master Droit de la santé
- Master Mécatronique et Management
- Master Mention Sociologie et Développement social
- Master Mention Sciences de l'éducation
- o Master Mention Psychologie

L'économie de l'énergie et de l'environnement,

- Master Automatique et système électrique, énergie électrique et développement durable
- Master Droit Public, notamment le parcours : Professions immobilières, construction, urbanisme, environnement et développement durable

Le logement,

- Mastèr Créacity
- Master Droit du patrimoine

L'agriculture et l'agroalimentaire.

- Master Agroalimentaire régional mention nutrition et sciences des aliments
- Spécialité Gestion de la Qualité Nutritionnelle et Marketing des Produits Alimentaires "QUALIMAPA"
- Spécialité Innovations en Biotechnologies Végétales, Enzymatiques et Microbiennes (IBVEM)
- Master Nutrition et sciences des aliments, parcours : Qualité et sécurité alimentaire
- Master Marketing Vente, notamment les parcours
 - Commerce Connecté
 - Marketing International en partenariat avec l'ISA (Institut Supérieur Agri/Agro)





 Master Ingénierie de la Santé, notamment le parcours : Healthcare business

Fintech

- Master Finance, notamment les parcours :
 - Analyse financière Programme international
 - Banque Finance Programme avancé
 - Finance et trésorerie d'entreprise
 - Gestion de patrimoine
 - Finance et droit
 - Chargé d'affaires
- o Master Comptabilité Contrôle Audit
- o Master Droit du numérique, notamment les parcours :
 - Droit du cyberespace : technologies et innovations numériques
 - Droit des nouvelles technologies
- o Master Droit des affaires, notamment les parcours :
 - Droit de la propriété intellectuelle
 - Juriste d'entreprise

Exemples de formations en lien avec l'entrepreneuriat

- Master 2 Entrepreneuriat et management de l'innovation
- Master 2 Stratégie d'Innovation et Dynamique entrepreneuriale
- CESAM Développeur de Projets Innovants
- Master Mention Sciences de l'éducation (AERTEF),

Différentes actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat et l'innovation au sein des formations : Parcours entrepreneuriat, UE10 licence « initiation à l'esprit d'entreprendre, du projet à l'idée », UE « Initiation à la recherche et l'innovation » de différents Masters





Services en lien avec l'entrepreneuriat

- CRE INNOV
- HUBHOUSE

Laboratoires et instituts de recherche en lien avec les domaines privilégiés

IREPSE (Institut de Recherches Pluridisciplinaires en Sciences de l'Environnement)

LGCgE (projet Sunrise, mécanique efficacité énergétique Habitat)

L2EP (Laboratoire d'Electrotechnique et Electronique de Puissance)

TVES (Laboratoire Territoire, villes, environnement et société)

Institut Régional de Recherche en Agro-alimentaire et Biotechnologie "Charles Viollette »Clersé (Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques)

CeRIES Centre de Recherche Individus Epreuves Sociétés -

LEM (Lille Economie Management)

RIME Lab - Recherche Interdisciplinaire en Management et Economie

CRIStAL (Centre de Recherche en Informatique, Signal et Automatique de Lille)

IEMN (Institut d'Electronique de Micro Electronique et de Nanotechnologies

Ircica (Institut de Recherche en Composants logiciels et matériels pour l'Information et la Communication avancée)

UREPSSS (Unité de Recherche Pluridisciplinaire Sport Santé Société)

S.T.L.- Savoirs, Textes et Langage - UMR 8163

CIREL Centre Interuniversitaire de Recherche en Education de Lille - EA 4354

SCA-Lab Unité de Recherche en Sciences Cognitives et Affectives - UMR 9193

PSITEC Psychologie : interactions, temps, émotions, cognition - EA 4072

UCCS (Unite de Catalyse et Chimie du Solide)

EGID Institut Européen de Génomique du Diabète

TSM Technologies pour la Santé et le Médicament

IMPECS IMPact de l'Environnement Chimique sur la Santé humaine





LSMRC) Lille School of Management Research Center

Récepteurs nucléaires, maladies cardiovasculaires et diabète

Facteurs de risque et déterminants moléculaires des maladies liées au vieillissement (RID-AGE)

Troubles cognitifs dégénératifs et vasculaires